

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : BIETTE Bernard, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, RIVIERE Aurore, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle

Absents : DELALANDE Anne Marie pouvoir à PICORY Françoise, MONIERE Karine pouvoir à RIVIERE Aurore, REBSTOCK David, DEDONCKER Jeremy, FRANKE Nathalie, ROUMIER Sophie

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHEREAU

Date de convocation : 01/10/2025

Délibération n° 2025 – 55 : Valorisation des lieux scéniques – Salle des fêtes : approbation du projet, plan de financement et demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Val de Cher Controis

EXPOSÉ DES MOTIFS

La salle des fêtes de Soings-en-Sologne constitue un équipement **essentiel** à la vie sociale, culturelle et associative de la commune. Dans un contexte de **renouvellement des usages** et d'**attentes accrues en matière d'accueil du public**, son adaptation aux normes contemporaines de confort, d'accessibilité et de performance énergétique s'avère **nécessaire**.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un **projet de valorisation des lieux scéniques**, incluant :

- Des travaux d'amélioration acoustique et scénique (éclairages, sonorisation).

Ce projet s'inscrit dans une **démarche de revitalisation du patrimoine communal**, en cohérence avec les orientations de la **Communauté de communes du Val de Cher Controis** en matière de soutien aux équipements structurants. À ce titre, la commune sollicitera un **fonds de concours** auprès de l'EPCI, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et aux règles de financement des investissements locaux.

Le **plan de financement prévisionnel**, joint en annexe, détaille les ressources mobilisées (autofinancement, fonds de concours). Il respecte les **plafonds légaux** fixés par l'article L. 2334-2 du CGCT, selon lesquels :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, **hors subventions** ;
- L'ensemble des aides publiques (subventions + fonds de concours) ne peut dépasser **80 % HT des dépenses éligibles**.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires :

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Article L. 2121-29 :** Compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, notamment les travaux et investissements ;
- **Article L. 2334-1 à L. 2334-4 :** Régime juridique des fonds de concours entre collectivités, notamment :
 - **L. 2334-2 :** Plafonds de financement (80 % HT des dépenses, part communale minimale) ;
 - **L. 2334-3 :** Obligation de convention entre la commune bénéficiaire et l'EPCI



contributeur ;

- **Article D. 1111-8** (décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020) : Affichage public (affichage en mairie et en ligne sous 15 jours après le début des travaux) ;
 - **Article R. 2121-1** : Formalités de publicité et d'exécutivité des délibérations.
2. **Règlement intérieur de la Communauté de communes du Val de Cher Controis** (si applicable) :
- Dispositions relatives aux **critères d'éligibilité** des projets et aux **modalités de versement** des fonds de concours (avance de 50 %, justificatifs de dépenses).
3. **Règles comptables et budgétaires** :
- **Instruction M52** (comptabilité des communes) : Imputation des dépenses d'investissement et des recettes de fonds de concours ;
 - **Article 1612-15 du CGCT** : Équilibre réel du budget communal.

CONSIDÉRANTS

1. **Intérêt public local** : La salle des fêtes, répond à des besoins **sociaux, culturels et économiques** identifiés (accueil d'associations, manifestations publiques, location pour événements privés). Sa valorisation participe à **l'attractivité du territoire** et au **maintien des services de proximité**.
2. **Cohérence territoriale** : Le projet s'aligne sur les **orientations stratégiques** de la Communauté de communes du Val de Cher Controis, notamment en matière de :
 - Soutien aux **équipements structurants** des communes membres ;
 - **Transition écologique** (optimisation énergétique des bâtiments publics).
3. **Sécurité juridique et financière** :
 - Le plan de financement respecte les **plafonds légaux** et les **règles de cumul des aides** ;
4. **Transparence et information des administrés** : Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, la commune s'engage à publier :
 - Le **coût total de l'opération** ;
 - Le **montant du fonds de concours attribué** ;
 - Les **dates clés** (début des travaux, achèvement).

DÉCISIONS

Article 1 – Approbation du projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de valorisation des lieux scéniques de la salle des fêtes, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel joint en annexe, incluant les ressources propres et les demandes de subventions.

Article 2 – Demande de fonds de concours

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un **fonds de concours** auprès de la Communauté de communes du Val de Cher Controis, **au taux maximal autorisé** par les règles de l'EPCI ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toute **convention** ou **pièce administrative** nécessaire à l'obtention de ce financement, sous réserve du respect des plafonds légaux (80 % HT des dépenses éligibles).

Article 3 – Pouvoirs délégués

Le Conseil municipal **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour :

- Engager les **démarches administratives et financières** liées au projet ;
- Signer **tous documents** ;



Article 4 – Publicité et information

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, Monsieur le Maire veillera à :

- **Afficher en mairie et publier en ligne (site communal) les informations relatives au projet dans un délai de 15 jours suivant le début des travaux ;**
- **Transmettre à la Préfecture un exemplaire de la présente délibération dans les 8 jours suivant son adoption.**

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

Le secrétaire de séance,
Isabelle BOTHEREAU

Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 13 OCT. 2025
Et publication le 13 OCT. 2025
Le Maire,
Bernard BIETTE

